

Compte-rendu

Conseil Municipal du 2 février 2015

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 24

Procurations : 5

Le 2 février 2015, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 27 janvier 2015, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Yves Blein, Maire, Député du Rhône.

PRESENTS :

Yves Blein, Murielle Laurent, Martial Athanaze, Michèle Munoz, Joël Gaillard, Emeline Turpani, José Da Rocha, Claudine Caraco, Claude Albenque, René Farnos, Decio Goncalves, Michel Guilloux, Josette Rougemont, Daniel Mangin, Maria Dos Santos Ferreira, Chantal Markovski, Gérard Vernay, Kader Didouche, Melinda Ordog, Christophe Thimonet, Angélique Masson, Florence Pastor, Samira Oubourich, Sylviane Moulia, Christian Lacombe

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Christine Imbert-Souchet à Emeline Turpani, Béatrice Zeroug à Murielle Laurent, Sophie Pillien à Yves Blein, Hakim Bellouz à Christian Lacombe

Secrétaire : Samira Oubourich

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 décembre 2014 a été adopté à l'unanimité.

3 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

N° 1 : Vote du Compte Administratif 2014

Rapporteur : René Farnos

Le Maire, en sa qualité d'ordonnateur des opérations comptables de la ville étant sorti, le Président de séance, doyen de l'Assemblée, expose que le Compte Administratif 2014 de la ville, présenté par le Maire, fait apparaître les écritures comptables en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, passées en exécution du budget de l'année 2014 et déterminant les résultats de l'exercice comme suit :

- un excédent de fonctionnement de	616.737,49 €
- un besoin de financement d'investissement de	625.859,18 €

Il revient au Conseil Municipal d'arrêter les comptes de la commune pour l'exercice 2014 par l'approbation de ce Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

25 pour

3 contre : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

Ne prenant pas part au vote : Monsieur Didouche

En l'absence du Maire sorti, le Conseil Municipal, placé sous la Présidence de M. René FARNOS, doyen de l'Assemblée, approuve le Compte Administratif 2014.

N° 2 : Approbation du compte de gestion 2014

Rapporteur : Yves Blein

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice

2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 ; statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; Il est demandé au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

26 pour

3 contre : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

déclare que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 3 : Affectation des résultats 2014

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que les résultats 2014 présentent un excédent de fonctionnement de 616.737,49€ et un besoin de financement de la section d'investissement de 625.859,18€

Les restes à réaliser d'investissement 2014 s'élèvent à 492.936,61€ en dépenses et 1.960.949,00€ en recettes et dégagent donc un résultat positif de 1.468.012,39€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

1 - l'excédent de fonctionnement, soit 616.737,49€ sera porté au compte 110 en report à nouveau de la section de fonctionnement et s'inscrira au budget 2015 sur la ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

2 - le besoin de financement de la section d'investissement sera financé par le résultat positif des restes à réaliser, à hauteur de 625.859,18€

Le solde des restes à réaliser d'investissement, soit 842.153,21€ servira quant à lui à financer les investissements 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

26 pour

3 contre : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

approuve l'affectation du résultat ci-dessus.

N° 4 : Vote du Budget Primitif 2015

Rapporteur : Yves Blein

Après que le Maire ait procédé à l'exposé du Budget Primitif 2015, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2015 présenté par chapitre selon annexe jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

26 pour

3 contre : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

approuve le Budget Primitif 2015 présenté par chapitre selon annexe jointe.

N° 5 : Vote des taux d'imposition

Rapporteur : Yves Blein

Le Conseil Municipal vient d'adopter son budget à la présente séance.

Le rapporteur rappelle qu'à cette date la notification des bases d'impositions et des allocations compensatrices, présentée par les services fiscaux selon état 1259 MI, n'est pas encore connue.

Cependant, sans attendre la réception du document visé précédemment, le Maire propose de fixer les taux d'imposition ménage (taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) pour l'année en cours, en tenant compte d'une revalorisation de 1% correspondant à la prévision de croissance pour 2015, soit :

-Taxe d'habitation	14,57 %
-Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,15 %
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,70 %

Ces taux seront reportés sur l'état 1259 MI déterminant ainsi par affectation aux bases nettes notifiées, le produit fiscal assuré.

Ces taux seront reportés sur l'annexe IV du Budget Primitif 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

26 pour

3 contre : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

décide de fixer les taux d'imposition 2014 comme suit :

-Taxe d'habitation	14,57 %
-Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,15 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,70 %

Ces taux seront reportés sur l'état 1259 MI déterminant ainsi par affectation aux bases nettes notifiées, le produit fiscal assuré. Ces taux seront reportés sur l'annexe IV du Budget Primitif 2015.

N° 6 : Extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la Commune de Quincieux - Évaluation des charges transférées

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 2013-119-0009 du 29 avril 2013, la Commune de Quincieux a intégré la Communauté urbaine de Lyon au 1er juin 2014, portant le nombre total de Communes membres à 59.

Cette adhésion emporte le transfert des compétences prévues dans les statuts de la Communauté urbaine.

D'un point de vue fiscal, la Commune de Quincieux est considérée comme isolée pour l'entière année 2014. Elle perçoit, notamment sur 12 mois, la fiscalité professionnelle ainsi que le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères revenant, en principe, à la Communauté urbaine. C'est pourquoi, à titre transitoire, par délibération n° 2014-0214 du 10 juillet 2014, le Conseil de communauté a autorisé la signature d'une convention définissant les conditions et modalités selon lesquelles la Commune de Quincieux contribuerait financièrement, jusqu'au 31 décembre 2014, aux charges liées aux compétences transférées à la Communauté urbaine.

En application du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été créée entre la Communauté urbaine et ses Communes membres par délibération n° 2014-0011 du Conseil du 15 mai 2014.

Cette Commission rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la Commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales (2/3 au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par la 1/2 au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les 2/3 de la population), adoptées sur rapport de la CLETC.

En application du V de l'article 1609 nonies C précité, l'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la Commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Le Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux Communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) constituée entre les Communes et la Communauté urbaine, lors de sa séance du 4 décembre 2014, a émis, à l'unanimité des membres présents, un avis sur le montant des charges transférées fixé à 652 377 €.

a) Principes applicables (période de référence) :

- Fonctionnement :

L'année 2013 a été retenue ou l'année 2014 quand la somme était arrêtée de façon certaine.

- Investissement :

Les montants retenus pour les dépenses d'investissement sont calculés sur la moyenne annuelle des exercices 2010 à 2013.

b) Calcul des transferts de charges :

Le détail du montant des charges transférées, évaluées à 652 377 €, est réparti comme suit :

- voirie : 363 510 €
- nettoyage et viabilité hivernale : 219 578 €
- aménagement de l'espace (SCOT) : 4 434 €
- aménagement de l'espace (PLU) : 2 800 €
- incendie et secours : 49 533 €
- eaux pluviales : 12 522 €

Ce montant a été arrêté par délibération n° 2014-0468 du Conseil de Communauté du 15 décembre 2014.

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts précité, cette évaluation doit faire l'objet de délibérations concordantes d'une majorité qualifiée des Conseils municipaux des 59 Communes membres de la Communauté urbaine, adoptées sur le rapport de la CLETC ;

Vu ledit dossier ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 4 décembre 2014, comme ci-après annexé ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'approuver, suivant le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 4 décembre 2014, le montant des charges transférées par la Commune de Quincieux à la Communauté urbaine de Lyon à 652 377 €.

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

3 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

-approuve, suivant le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 4 décembre 2014, le montant des charges transférées par la Commune de Quincieux à la Communauté urbaine de Lyon à 652 377 €.

-autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

N° 7 : Modification du temps de travail d'un emploi permanent de chargé de mission dans le cadre de la création de la Métropole

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, par délibération du 20 juin 2014, un poste de chargé de mission à temps non complet (9/35) a été créé, afin d'accompagner, de structurer et d'organiser les nouvelles relations entre la ville de Feyzin et la future Métropole.

Or, compte tenu de la nécessité d'élargir les missions de ce poste, notamment afin de procéder à l'élaboration des conventions de délégation de compétences qui seront conclues entre la Métropole et la Ville, il y a lieu de modifier la délibération N°2014-0066 du 20 juin 2014 et de procéder à une augmentation du temps de travail à hauteur de 17/35ème.

En l'absence d'un recrutement par voie statutaire, faute de candidature correspondant au profil recherché, et en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel et de fixer sa rémunération sur la base de l'Indice Brut 759 (correspondant au 11e échelon du grade d'attaché territorial).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du temps de travail de l'emploi permanent de chargé de mission dans le cadre de la création de la Métropole. Les crédits sont prévus au budget 2015 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

3 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

approuve la modification du temps de travail de l'emploi permanent de chargé de mission dans le cadre de la création de la Métropole. Les crédits sont prévus au budget 2015 et suivants.

N° 8 : Indemnité forfaitaire pour frais de transport 2014 - Complément

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit qu'une indemnité forfaitaire peut être allouée en faveur des agents se déplaçant à l'intérieur de la commune pour les besoins du service.

Selon un arrêté ministériel en date du 5 janvier 2007, le montant de ladite indemnité est fixée à 210,00 euros au prorata de la période d'activité et du temps de travail.

La liste des bénéficiaires est limitée aux agents dont la nécessité de fréquents déplacements en plusieurs lieux du territoire communal au cours de la journée, ou en dehors des horaires de travail, est directement liée à leur emploi.

Les agents bénéficiaires sont ceux qui résident administrativement hors du secteur considéré ou/et qui effectuent des déplacements très fréquents sur le territoire communal.

La délibération en date du 4 décembre 2014 a fixé la liste des bénéficiaires. Il convient aujourd'hui de la compléter par les agents suivants :

Pôle habitants

- L'agent chargé de la démocratie locale

Pôle enfance

- L'agent chargé de la coordination de la programmation périscolaire

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement, aux deux agents remplissant les critères, d'une indemnité de frais de transport dont le montant maximal est fixé à 210 euros, versée au prorata de la période d'activité et du temps de travail. Les crédits seront inscrits au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

autorise le versement, aux deux agents remplissant les critères, d'une indemnité de frais de transport dont le montant maximal est fixé à 210 euros, versée au prorata de la période d'activité et du temps de travail. Les crédits seront inscrits au budget 2015.

N° 9 : Mise en recouvrement pour remboursement des frais d'élagage d'un talus privé rue Henri Luizet

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'au mois d'août 2014, la ville était alertée par les services du Sytral du mauvais entretien du talus Sud bordant la rue Henri Luizet, et dont les branches des arbres non élagués gênaient le passage des bus de la ligne 60, et endommageaient leur carrosserie.

Un courrier complémentaire confirmant la gêne occasionnée pour la circulation (manque de visibilité et donc de sécurité) et dégâts sur les bus a été transmis à la ville par Kéolis en date du 24 octobre 2014.

Ce talus, constitué des parcelles BD173 et BD 174, appartient à la famille L. à Feyzin.

Du fait de la gêne occasionnée à la circulation des bus, causant des problèmes de sécurité, la ville a alerté la Succession L. par courriers recommandés reçus les 23 et 28 août 2014, leur demandant, sous un délais de un mois, la réalisation des travaux d'entretien, afin de rétablir de bonnes conditions de circulation sur la rue Henri Luizet.

Ces premiers courriers étant restés sans réaction de la part des concernés, un constat de Police Municipale a été dressé en date 1^{er} novembre 2014. En complément, un arrêté de mise en demeure a été dressé à l'encontre des propriétaires (arrêté n°2014-0834 du 3 novembre 2014), les invitant à effectuer les travaux nécessaires dans un délai de 15 jours suivant réception de l'arrêté et du constat. Le courrier précisait qu'à défaut de réaction des propriétaires dans le délai imparti, les travaux seraient réalisés d'office et à leurs frais.

Cette demande étant restée une fois de plus sans réponse de la part des concernés (constat de Police Municipale en date du 25 novembre 2014), et la gêne occasionnée au passage des bus de plus en plus préoccupante, la ville a mandatée l'entreprise AESE pour la réalisation des travaux de taille des branches gênantes.

Ces travaux, pour un montant de 680 € TTC, ont été réalisés début décembre 2014, et payés par mandat administratif n°5634 du 11/12/2014.

Comme spécifié dans le courrier envoyé aux propriétaires, et afin que la ville soit remboursée des sommes engagées, une procédure de mise en recouvrement est nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'entériner la nécessité pour la ville d'intervenir pour rétablir la sécurité de circulation sur les voies publiques et sur la rue Henri Luizet dans le cas présent et de permettre notamment la continuité du service public de transport en commun,
- de valider la procédure de mise en recouvrement des travaux engagés sur le talus de la rue Henri Luizet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-entérine la nécessité pour la ville d'intervenir pour rétablir la sécurité de circulation sur les voies publiques et sur la rue Henri Luizet dans le cas présent afin de permettre notamment la continuité du service public de transport en commun,

-valide la procédure de mise en recouvrement des travaux engagés sur le talus de la rue Henri Luizet.

N° 10 : Autorisation de signature de la Convention "Mise en commun pack Application Droits des Sols" entre la

Métropole de Lyon et la ville de Feyzin

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'afin de favoriser la coopération entre les services de la commune et ceux de la Métropole de Lyon dans les différentes phases d'instruction des dossiers de droit d'occupation des sols (permis de construire, déclaration préalable...) la Métropole de Lyon propose de mettre en commun avec les villes de son territoire l'application informatique « Pack ADS ». Cette application permettra la mise à disposition du nouveau logiciel d'instruction de ces demandes, « Cart@DS », d'un logiciel spécifique d'information géographique et d'un outil de consultation dématérialisé. La convention proposée a pour objet de définir les modalités de cette mise en commun des logiciels et de partage des informations.

La tarification de l'accès à cette nouvelle application sera forfaitaire pour les années 2015 et 2016. Ce forfait est défini sur la base de 6€ par acte et sur le nombre d'autorisations délivré par la commune sur l'année de référence 2013. Fin 2016 la tarification pourra être révisée pour tenir compte du déploiement de l'offre de nouvelles fonctionnalités.

Jusqu'à cette année la ville de Feyzin payait annuellement deux licences pour l'utilisation d'un autre logiciel d'instruction « Droits de Cité » soit un coût annuel de 2440 €. Au regard de la somme forfaitaire retenue pour 2015 et 2016, le coût annuel pour la ville sera ramené à 816 €. A noter que depuis juin 2014 le Pôle ADS de la Métropole instruit pour la ville la majorité des demandes d'occupation des sols et qu'en conséquence nous sommes dans l'obligation d'utiliser un logiciel identique à celui du service instructeur de la Métropole.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en commun « Pack ADS ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en commun « Pack ADS ». Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 et suivants.

N° 11 : Acquisition par la ville de la parcelle BC 77 appartenant à ARLES Guy (1 impasse des Fleurs - Feyzin)

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Ville a été sollicitée par M.Arles Guy, propriétaire de la parcelle cadastrée BC 77 et située le long de la RD 307 au droit de l'impasse des Fleurs. Cette parcelle est issue d'un ancien tènement cadastré AD 203 cédé en 1973 par la Ville de Feyzin à M.Arles. Il avait été convenu à l'époque que Monsieur Arles rétrocéderai à terme la partie en talus de ce terrain, aujourd'hui BC 77, à la Ville. Cet espace a toujours été entretenu par la ville, et il convient de procéder à une régularisation en établissant l'acte foncier correspondant.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser l'acquisition à titre gracieux par la ville de la parcelle BC 77 pour la totalité de sa surface soit 155 m²
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-autorise l'acquisition à titre gracieux par la ville de la parcelle BC 77 pour la totalité de sa surface soit 155 m²,
-autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire.**

N° 12 : Acquisition par la ville d'un fonds de commerce appartenant à Monsieur SAM Richard et Madame SAMAN Carole, 1 rue des Razes à Feyzin

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Ville a eu connaissance au cours de l'été 2014 de la mise en vente du fonds de commerce accueillant actuellement une activité de BAR PMU, dénommé « LE DEUX SUR QUATRE » et situé 1 rue des Razes.

Ce bien est situé au cœur du quartier des Razes et constitue de fait une entité à prendre en compte dans le projet de revitalisation du quartier. Rappelons que la redynamisation du quartier des Razes est identifiée comme un projet structurant de la ville dans le cadre du mandat en cours. Depuis une dizaine d'années la ville mène d'ailleurs une action foncière active sur ce quartier qui permet aujourd'hui d'engager des opérations de requalification urbaine par la mise en œuvre d'opération de logements et d'activités. Si le quartier des Razes n'est plus un quartier prioritaire de la politique de la ville il a toutefois été identifié comme territoire de veille et à ce titre, doit faire l'objet d'une attention particulière sur les différents volets utiles à la poursuite de sa revitalisation.

C'est dans ce contexte que la ville porte un intérêt tout particulier au fonds de commerce du 1 rue des Razes et ce, dans un objectif de préservation du commerce et des services de proximité La Ville réfléchit d'ailleurs parallèlement aux possibilités de réhabilitation ou de restructuration des murs accueillant le fonds de commerce et du patrimoine communal situé à proximité (REX). Des opérateurs privés portent en outre un intérêt appuyé à l'évolution de ce quartier en étudiant des projets

immobiliers notamment rue des Razes.

Aussi, il est proposé, en accord avec les propriétaires actuels du fonds M. Richard SAM et Mme Carole SAMAN domiciliés 25 rue des Trois Pierres à Lyon 7°, d'acquérir ce bien pour la somme de 135 000 €, somme conforme à l'avis des domaines en date du 13 août 2014

Le fonds est actuellement immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 487 993 354 et il comprend notamment l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, le droit au bail et la licence IV délivrée le 4 janvier 2006.

En qualité de propriétaire du fonds la ville sera assujettie au paiement d'un loyer estimé annuellement à 11 929,56 € révisable en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction.

Les frais de mutation relatifs à l'acquisition du fonds de commerce sont estimés à 3 300 €.

Les honoraires relatifs à cette acquisition sont estimés à 7410 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser l'acquisition du fonds de commerce situé 1 rue des Razes, dénommé « Le DEUX SUR QUATRE » appartenant à M.SAM Richard et M. SAMAN Carole pour la somme de 135 000 €. Les crédits sont inscrits au budget 2015.

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise l'acquisition du fonds de commerce situé 1 rue des Razes, dénommé « Le DEUX SUR QUATRE » appartenant à M.SAM Richard et M. SAMAN Carole pour la somme de 135 000 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015.

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

N° 13 : Emplois occasionnels - Année 2015

Rapporteur : José Da Rocha

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la commune est amenée chaque année à recruter en vertu de l'article 3, 1° et 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, des agents non-titulaires pour exercer des fonctions que nécessite un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Au vu des prévisions de surcroûts temporaires de travail, il propose la création des emplois non permanents suivants :

Emploi	Grade	Nombre	Rémunération
Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	Indice Brut 340 1 ^{er} échelon du grade
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppl	1	Indice Brut 487 7 ^{ème} échelon du grade
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe à TNC 7/35 ème	1	Indice Brut 340 1 ^{er} échelon du grade

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

26 pour

3 contre : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

décide la création des emplois non permanents ci-dessus. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

N° 14 : Avis du Conseil Municipal sur les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Rapporteur : Michel Guilloux

Le rapporteur rappelle qu'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été prescrit par arrêté préfectoral le 15 janvier 2009, en application de la loi Bachelot de 2003, et en raison de la présence à Feyzin de deux entreprises à risques : la raffinerie Total et l'entreprise Rhône Gaz. Le périmètre d'étude concerne Feyzin et les communes de Solaize, Irigny, Saint-Fons, Saint Symphorien d'Ozon, et Vernaison.

La démarche d'élaboration du PPRT est une démarche d'association et de concertation voulue comme telle par le législateur. Elle vise donc à associer les acteurs institutionnels mais aussi le public dans le cadre d'échanges informatifs mais aussi contradictoires.

Les modalités de la concertation prévues dans l'arrêté du 15 janvier 2009 (article 4) sont les suivantes :

- Les principaux documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public dans les mairies de Feyzin, Solaize, Irigny, Saint-Fons, Saint Symphorien d'Ozon, et Vernaison et au siège de la Métropole de Lyon.
- Les éléments essentiels du projet sont également accessibles sur le site Internet des CLIC (Comités Locaux d'Information et

de Concertation) de Rhône-Alpes : <http://www.clic-rhonealpes.com>

- Autant de réunions publiques que de besoin seront organisées par la Préfecture du Rhône pour présenter la démarche et le projet de PPRT.
- Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet dans les mairies de Feyzin, Solaize, Irigny, Saint-Fons, Saint Symphorien d'Ozon, et Vernaison et au siège de la Métropole de Lyon.
- Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé au site Internet : <http://www.clic-rhonealpes.com>

• Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté du 15 janvier 2009, et mis à la disposition du public à la Préfecture, dans les mairies de Feyzin, Solaize, Irigny, Saint-Fons, Saint Symphorien d'Ozon, et Vernaison et au siège de la Métropole de Lyon et sur le site Internet : <http://www.clic-rhonealpes.com>
En 2008, outre la prise en compte de la conférence riveraine comme partenaires à part entière de la concertation, la ville avait émis le souhait qu'au moins trois réunions publiques soient tenues à Feyzin. La première a eu lieu en juin 2009, la prochaine est annoncée au printemps de cette année. Une dernière viendra clôturer la démarche et expliquer en détail le contenu du PPRT.

Dans ces conditions, compte tenu des moyens mis en œuvre par les services de l'État pour faire circuler l'information, et à la condition que le compte rendu de la dernière réunion de POA (Personnes et Organismes Associés) soit rendu public dans les meilleurs délais, le rapporteur propose que le Conseil Municipal émette un avis favorable aux modalités de concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PPRT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : émet un avis favorable aux modalités de concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PPRT, compte tenu des moyens mis en œuvre par les services de l'État pour faire circuler l'information, et à la condition que le compte rendu de la dernière réunion de POA (Personnes et Organismes Associés) soit rendu public dans les meilleurs délais.

N° 15 : Signature de la convention de mise à disposition d'un attaché territorial au pôle jeunesse de la Ville de Feyzin

Rapporteur : Samira Oubourich

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} mars 2012, le CCAS de Feyzin met à disposition de la Ville, à hauteur de 60 % de son temps de travail, un attaché territorial pour exercer les fonctions de responsable du pôle jeunesse. Afin de continuer l'exercice des missions au sein du pôle jeunesse, il y a lieu de reconduire cette convention pour une période d'un an, du 1^{er} mars 2015 au 29 février 2016

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette mise à disposition du 1^{er} mars 2015 au 29 février 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant et d'inscrire aux budgets 2015 et 2016 la somme correspondant à la mise à disposition, qui sera versée au CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : décide de reconduire la mise à disposition d'un attaché territorial au pôle jeunesse de la Ville de Feyzin du 1^{er} mars 2015 au 29 février 2016, autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant et d'inscrire aux budgets 2015 et 2016 la somme correspondante à la mise à disposition, qui sera versée au CCAS.

N° 16 : Signature d'une convention avec Innovation et Développement pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité deux structures dont Innovation et Développement pour réaliser des diagnostics professionnels préalables à l'entrée dans le dispositif d'accompagnement renforcé financé dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Cette action permettra de recevoir les demandeurs d'emploi Feyzinois nouvellement inscrits à la Maison de l'Emploi (MDE) afin de juger de la pertinence de leur entrée dans ce dispositif spécifique. Le cas échéant, une réorientation vers une autre structure (sociale ou socioprofessionnelle) sera proposée.

Innovation et Développement propose un forfait de 70 h pour un montant forfaitaire de 2 100 € pour l'année 2015.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Innovation et Développement pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel,
- d'autoriser le versement à Innovation et Développement de la subvention de 2 100 €. Les crédits sont inscrits au budget 2015 au compte 67 90 6748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

3 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

-autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Innovation et Développement pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel,
-autorise le versement à Innovation et Développement de la subvention de 2 100 €. Les crédits sont inscrits au budget 2015 au compte 67 90 6748.

N° 17 : Signature d'une convention avec l'IFRA (Institut de Formation Rhône-Alpes) pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel

Rapporteur : Kader Didouche

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité deux structures dont l'IFRA pour réaliser des diagnostics professionnels préalables à l'entrée dans le dispositif d'accompagnement renforcé financé dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Cette action permettra de recevoir les demandeurs d'emploi Feyzinois nouvellement inscrits à la Maison de l'Emploi (MDE) afin de juger de la pertinence de leur entrée dans ce dispositif spécifique. Le cas échéant, une réorientation vers une autre structure (sociale ou socioprofessionnelle) sera proposée.

L'IFRA propose un forfait de 50 h pour un montant forfaitaire de 1 500 € pour l'année 2015.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'IFRA pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel,
-d'autoriser le versement à l'IFRA de la subvention de 1 500 € Les crédits sont inscrits au budget 2015 au compte 67 90 6748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

3 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

-autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'IFRA pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel,
-autorise le versement à l'IFRA de la subvention de 1 500 € Les crédits sont inscrits au budget 2015 au compte 67 90 6748.

N° 18 : Signature d'une convention d'objectifs avec l'association Estime et attribution d'une subvention

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la ville de Feyzin a sollicité Estime :

-pour assurer des permanences de proximité à la Maison de l'Emploi et développer des liens étroits avec les partenaires
-pour accompagner les personnes en difficultés de la commune dans l'emploi et pour leur faciliter l'accès à l'emploi durable via des formations, des évaluations sur site.

Le montant global de la subvention nécessaire à l'accomplissement de ces missions est de 13 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs,
-autoriser le versement par la Ville à Estime de la subvention de 13 000 € au titre de l'année 2015. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 au compte 67 90 6748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

25 pour

3 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

Ne prenant pas part au vote : Monsieur Didouche

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs,
-autorise le versement par la Ville à Estime de la subvention de 13 000 € au titre de l'année 2015. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 au compte 67 90 6748.